

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 février 2023



BUDGET PRIMITIF 2023

Projet présenté à la commission municipale aux finances,
au développement économique et à l'emploi du 30 janvier 2023

SOMMAIRE



Propos liminaires

I – Éléments de cadrage

- 1) Dépenses de fonctionnement
- 2) Programmation des investissements

II – La section de fonctionnement

- a) Les recettes de fonctionnement
- b) Les dépenses de fonctionnement
- c) Les charges de personnel

III – La section d'investissement

- a) Les recettes d'investissement
- b) Les dépenses d'investissement

IV – Les ratios budgétaires de la Ville

PROPOS LIMINAIRES

Le **Débat d'orientations budgétaires (DOB)**, qui s'est tenue le 13 décembre 2022, a permis de dégager les grandes orientations du Budget Primitif (BP) 2023.

Le projet de BP 2023 a été construit prudemment. En effet, il demeure des incertitudes liées à un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie. Face à ce constat, les Elus ont dû, pour conforter l'offre de services publics aux villeparisiens et renforcer sensiblement l'équipement de la ville, revaloriser la fiscalité. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB 2023) passera de 42,12 % à 44,10 %, soit une hausse de 4,7 %.

Ce taux reste, néanmoins, très inférieur à celui de la moyenne des 11 communes de même strate qui est d'environ 48,84 points (sources : données DGFIP). Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) il passe de 58,56 % à 60 %, soit une hausse de 2,45 %.

Même si le contexte international et national liés à la guerre en Ukraine et à l'explosion des prix de l'énergie et des matériaux oblige à reprioriser certaines opérations, la Ville a fait le choix d'une gestion rigoureuse de ces dépenses, afin notamment de conforter l'offre de services publics aux villeparisiens et de renforcer sensiblement l'équipement de la ville. De la même manière, les services favoriseront la mutualisation des achats, et la recherche d'économies afin de contribuer à mieux maîtriser leurs dépenses.

Comme beaucoup de collectivités territoriales, la Ville de Villeparisis subit, encore aujourd'hui, les conséquences de la crise sanitaire, liées à la pandémie de la Covid-19. Les collectivités sont aussi durement frappées par les conséquences du conflit à l'est de l'Europe avec une hausse du coût des matières premières et une inflation qui s'installe.

Alors même qu'elles contribuent à plus de 70% de l'investissement public en France, elles sont aussi celles qui supportent le plus, financièrement, le poids de la crise économique, énergétique et sociale que nous traversons, mais aussi les décisions gouvernementales prises parfois sans concertation.

Malgré ce contexte très complexe et tendu, la Ville poursuit la mise en œuvre de ses engagements de mandat, en anticipant les évolutions, en faisant des choix dans son organisation, en adaptant ses capacités d'intervention, et en optimisant du mieux que possible ses moyens, humains comme financiers.

L'équilibre n'est pas simple, mais il est nécessaire, pour poursuivre la maîtrise des dépenses publiques, tout en protégeant les plus fragiles et en préservant des services publics de proximité et de qualité.

Les principaux axes du projet municipal qui se décline sont ainsi rappelés :

- La **démocratie participative** comme fil conducteur, avec la participation accrue des habitants à la vie de la cité et la co-construction dans la prise de décision, la déclinaison et le suivi du projet municipal.
- Un programme diversifié d'actions dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, des loisirs et de l'animation. Des thématiques qui permettent **de grandir, de s'émanciper, de s'ouvrir vers l'autre, bref de vivre ensemble**.

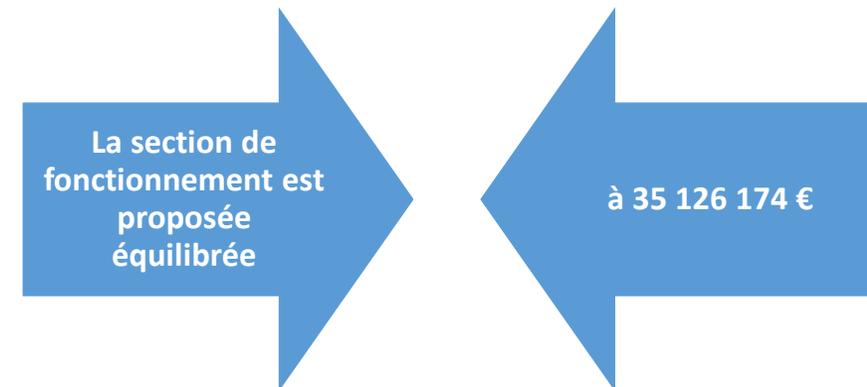
I – ELEMENTS DE CADRAGE

- **L'accompagnement du mouvement associatif**, avec l'augmentation du volume global de subventions et une démarche contractuelle avec des objectifs partagés et évaluables, pour davantage de transparence et d'équité.
- Un **aménagement urbain maîtrisé**, et une relation de travail retrouvée notamment avec les bailleurs sociaux et les copropriétés.
- Un **cadre de vie amélioré**, avec une volonté forte en matière de préservation de l'environnement et de développement des mobilités douces.
- **L'accompagnement des populations les plus fragiles et les plus en difficulté** en matière sociale, avec une préservation des moyens financiers et humains mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- La mobilisation de la Ville auprès de ses partenaires et des acteurs du territoire sur les champs de la prévention, de la réparation et de la protection, pour **assurer une tranquillité publique**.

1 – Dépenses de fonctionnement

Comme rappelé lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), la Ville poursuit un vaste travail d'optimisation de ses ressources pour permettre de dégager des marges de manœuvre financières et contribuer à la construction d'un budget sain et équilibré pour mener à bien le projet municipal.

- Poursuivre et maintenir les services et les équipements existants,
- Optimiser leur gestion (recherche d'économies d'échelle et partenariats, mutualisation, coopération, optimisation des ressources humaines).



2 – Programmation des investissements

Les orientations :

- Maîtriser la dette communale en mobilisant le solde de l'emprunt contracté en 2022, à hauteur de 1 790 000 €,
- Poursuivre et renforcer une recherche active de financements extérieurs de toute nature (mobilisation de fonds européens, Etat, Région, Département, Agence nationale du sport, etc.) et diversifier ses sources de financement, sous forme de partenariats avec les acteurs locaux (mécénat et sponsoring par exemple).



Les principales opérations à venir :

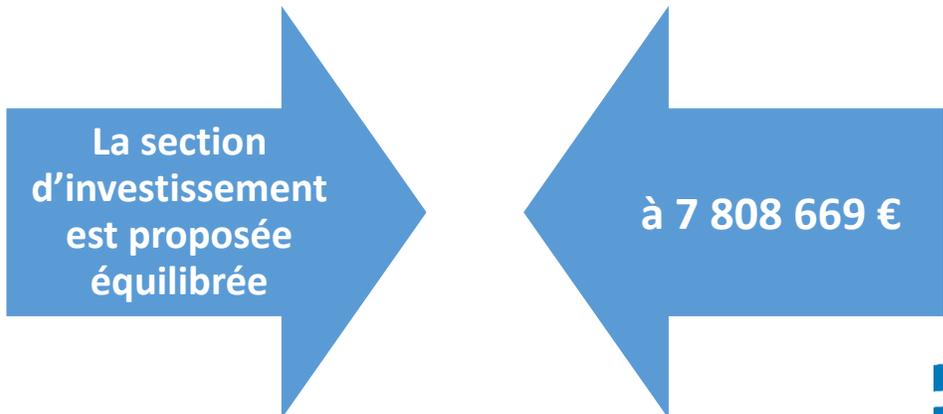
- La finalisation de la rénovation du marché couvert,
- La construction d'un conservatoire de musique et de danse,
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- La construction d'une maison de l'environnement, et l'aménagement d'un potager,
- Le développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cours oasis »,
- La construction d'un gymnase,
- Le déploiement de la phase 6 de la vidéo-protection.

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra et intensifiera :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

La majeure partie des actions menées bénéficiera de participations, notamment :

- De la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (fonds de concours par exemple),
- De fonds européens,
- De l'Etat : Contrat de ville, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Agence nationale du sport...
- Du Conseil Départemental,
- Du Conseil Régional.



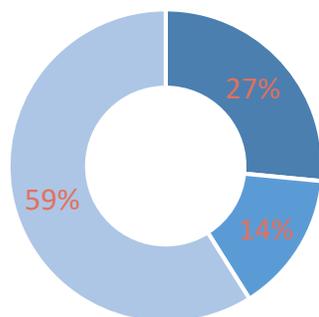
Rappel

Subventions perçues en 2022 :

Un travail d'optimisation qui porte déjà ses fruits avec un montant total de subventions en hausse en 2022, par rapport à l'an dernier et qui va encore progresser en 2023.

Libellé	Financeurs	Montant TTC	Date règlement
REHABILITATION MARCHE COUVERT	Région IDF	240 000 €	30/11/2022
SUBVENTION SOUTIEN EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION	Région IDF	19 537 €	30/11/2022
SUBVENTION CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE	Etat	26 776 €	16/09/2022
FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT GARE ROUTIERE	CARPF	164 578 €	06/07/2022
TRANSFORMATION D UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE	CARPF	169 712,04 €	06/07/2022
Total		620 603,04 €	

SUBVENTIONS 2022 INVESTISSEMENT

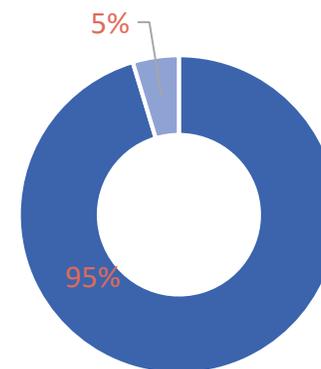


- REGION IDF (Invest.)
- PREFECTURE 77 (Invest.)
- FONDS DE CONCOURS CARPF (Invest.)

Subventions attendues en 2023 :

Libellé	Financeurs	Montant TTC
FONDS DE CONCOURS	CARPF	400 000 €
DEPLACEMENT EQUIPEMENT PM	DEPT	19 551,78 €
Total		419 551,78 €

SUBVENTIONS 2023 INVESTISSEMENT



- FONDS DE CONCOURS
- DEPARTEMENT

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

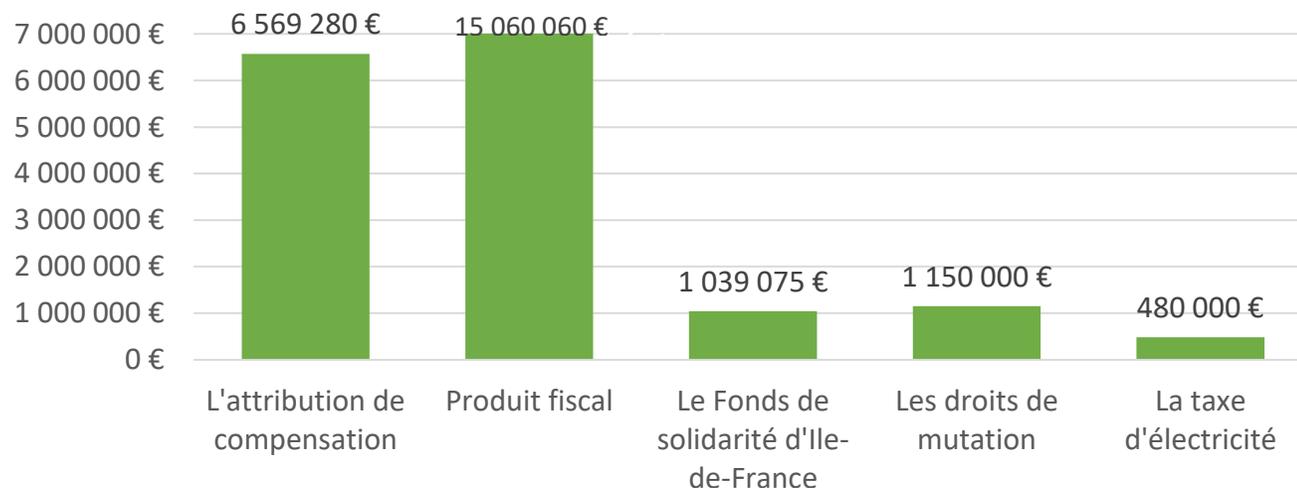
a) – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'inscrivent à **35 126 174 €** en 2023, en hausse de 7,30 %.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (73 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services (6,03 %) et des dotations et participations (17,88 %).

En 2022, l'attribution de compensation versée par la CARPF devrait être stable (**6 569 280,00 €**). La CARPF réaffirme son soutien aux communes fragilisées par le contexte sanitaire, avec le maintien d'un fond de concours en fonctionnement à hauteur de **616 657 €** pour Villeparisis en 2022.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) en 2023 sera de **1 039 375 €**.



Le volume global des recettes **du chapitre 70** (produits des services) est en hausse de **2 120 056 €**, cette année.

Il est principalement issu des participations familiales (**1 752 500,00 €**).

Néanmoins, nous sommes sur une baisse d'environ 100 enfants par an. Entre la baisse de septembre 2022 (- 70 enfants) et celle attendue de septembre 2023 (- 100 enfants), nous envisageons donc une baisse d'environ 5% des effectifs comparés à 2022.

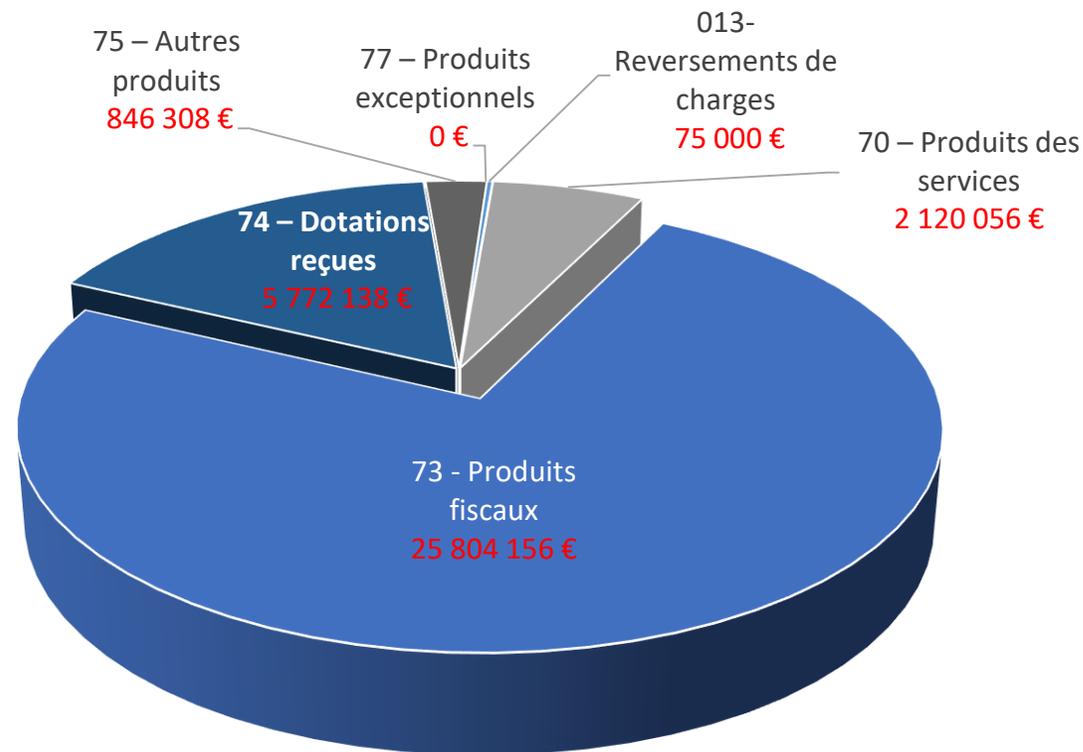
Enfin, cette année, la Ville profitera d'une recette reversée par la CARPF dans le cadre de l'ARCD (50 000 €).



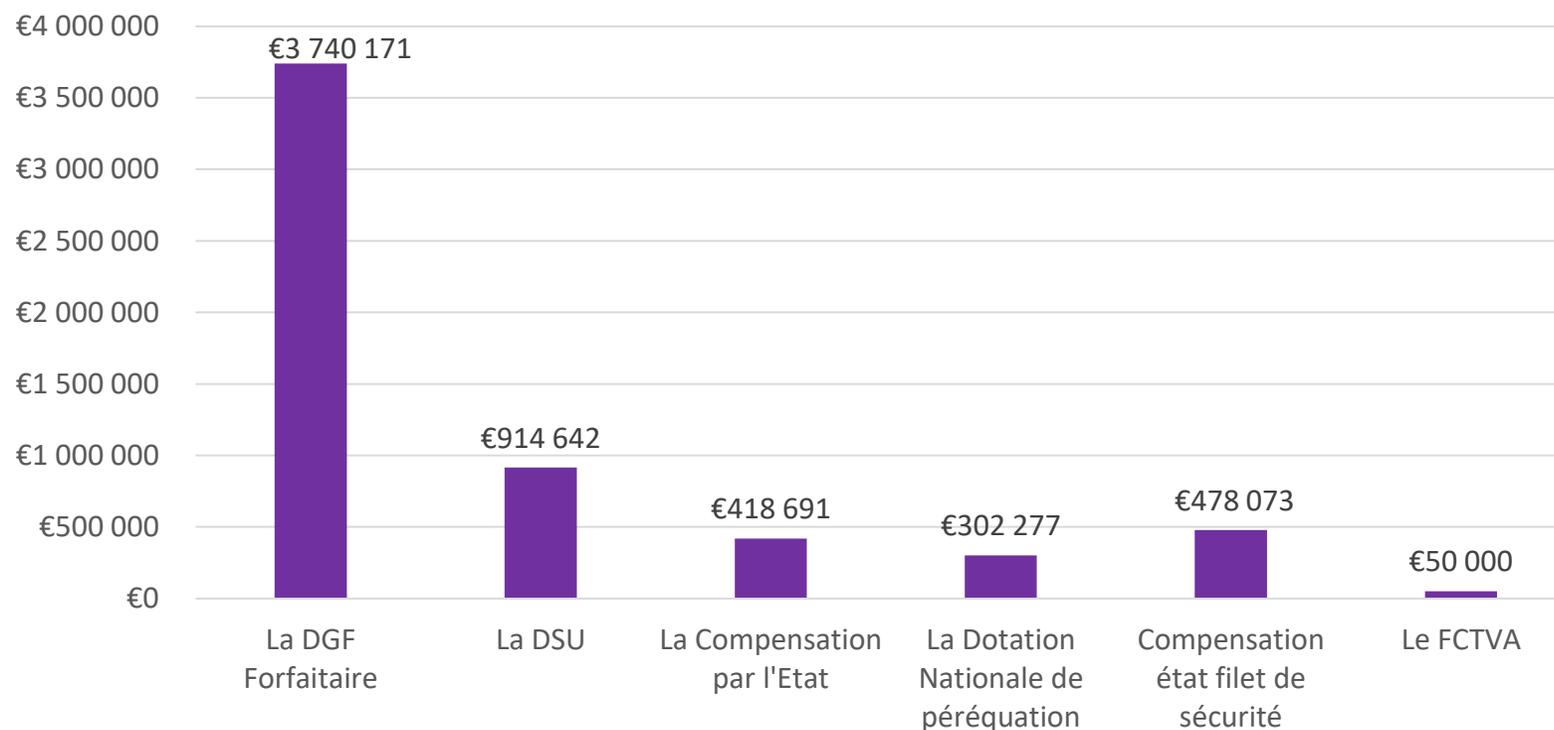


À RETENIR

CHAPITRES	BP 2023
013- Reversements de charges	75 000 €
70 – Produits des services	2 120 056 €
73 – Produits fiscaux	25 804 156 €
74 – Dotations reçues	6 280 654 €
75 – Autres produits	846 308 €
77 – Produits exceptionnels	0 €
TOTAL	35 126 174 €



Le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) s'élève à **4 957 090,00 €** en 2023, avec la répartition suivante entre les dotations (moins sur la Dotation Globale de fonctionnement (DG) et la Dotation nationale de péréquation (DNP) mais plus sur la Dotation solidarité urbaine (DSU)).



b) – Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude face à la hausse des prix du gaz, la collectivité choisit de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Ces dépenses regroupent principalement les charges générales (achats courants, services extérieurs, impôts et taxes payés par la Ville), les frais de personnel, le reversement de recettes, les subventions versées et les dotations aux amortissements.

Les **dépenses à caractère général** représentent une enveloppe budgétaire de l'ordre de **6,8 millions d'euros** en 2023 contre 6,7 millions d'euros en 2022. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des dépenses d'énergie.



Certaines dépenses comme l'eau, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2023 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant.

Par ailleurs, les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) seront accentués dans le cadre du plan de sobriété de la Ville, de manière à limiter la hausse des coûts des fluides liée à l'explosion des coûts de l'énergie. En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie à venir vont permettre d'amplifier les économies en résultant.



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07552-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

c) – Les charges de personnel

Pour 2023, elles sont estimées à environ **19 320 485** millions d'euros. Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget de fonctionnement : **55 %**.

La ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

La commission des postes, créé à l'automne 2021, s'est réunie plusieurs fois en 2022 afin d'analyser toutes les demandes de recrutements et de remplacements et de déterminer les actions à mener pour une meilleure efficacité, en tenant en compte des critères de continuité de service et des normes d'encadrement, tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

Le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3.5%. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4.68 € à 4.85 € brut.

Les dernières hausses du SMIC (janvier 2022 et mai 2022) ont eu pour effet de relever le minimum de traitement à l'indice majoré 343 en Janvier 2022, puis à l'indice majoré 352 en mai 2022. Une nouvelle hausse du SMIC est intervenue en août sans incidence sur la masse salariale compte tenu de l'augmentation du point d'indice en juillet.

Une réforme des grilles indiciaires et reclassement des catégories C a pris effet au 1er janvier 2022 et pour les catégories B au 1^{er} septembre 2022.

A noter également :

Concernant la catégorie C, la revalorisation indiciaire pour certains échelons et la bonification d'ancienneté d'un an pour l'ensemble de la catégorie C a engendré des avancements d'échelon non prévus pour l'année 2022.

D'autres négociations salariales auront lieu en 2023 pour la fonction publique.

Cette hausse est néanmoins ponctuelle car les dépenses actuelles vont constituer un point de repère pour les prochaines années et seront stabilisées par l'évolution de l'organisation et du tableau des effectifs.



La Ville poursuit son soutien financier à ses partenaires associatifs afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur la Ville en proposant aux habitants des activités et événements culturels, sportifs et solidaires. Les **dotations et subventions versées du chapitre 65, ressortent au B.P. 2023 à 3 583 753 €**.

La Ville a souhaité réaffirmer son soutien constant au mouvement associatif sous toutes ces formes.

Ainsi, **le montant global de subventions alloué aux associations villeparisiennes est en hausse** et s'élève à **322 720,00 €** (hors associations Centre Culturel Jacques Prévert et Maison pour tous).

Le détail des subventions aux associations est repris dans les annexes du B.P.

Les **charges en atténuation de recettes** (chapitre 014) atteignent **1 504 100 €**. Le reversement sur FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) s'élève à **1 272 373 €**, soit 20,26 % du chapitre 014.

Les **frais financiers** (chapitre 66), sont en légère hausse, suite au prêt souscrit en 2022 (**203 071 €**), pour financer les travaux de réhabilitation du marché couvert et la salle de gymnastique.

Les **dotations aux amortissements** et provisions (chapitre 68) s'élèvent à **1 800 000 €** en 2023.

Dans ces conditions **le virement (023)**, que l'on peut définir comme le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ressort à **1 878 117 €**.

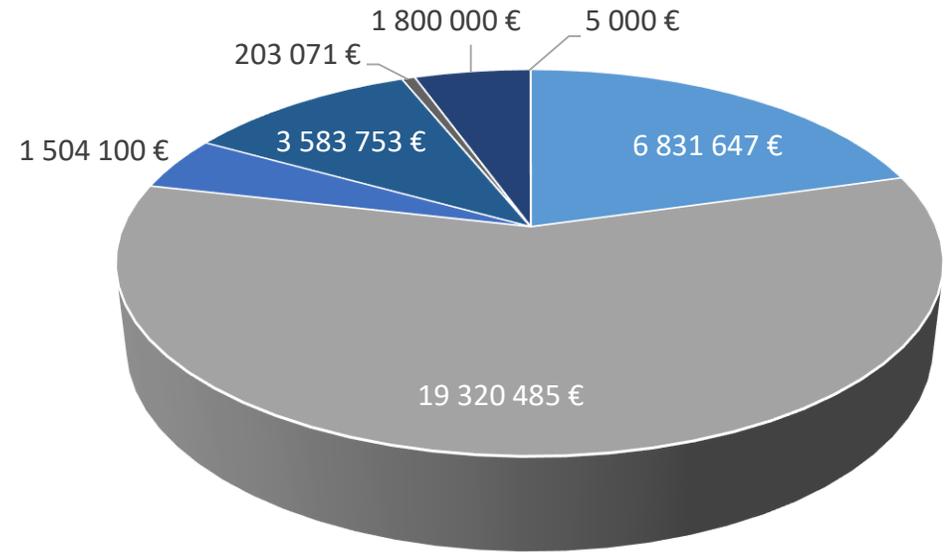
L'autofinancement brut s'élève donc en 2023 à **3 678 117 €**, montant largement supérieur à l'annuité de remboursement de la dette (pour mémoire **958 803,00 €**).





À RETENIR

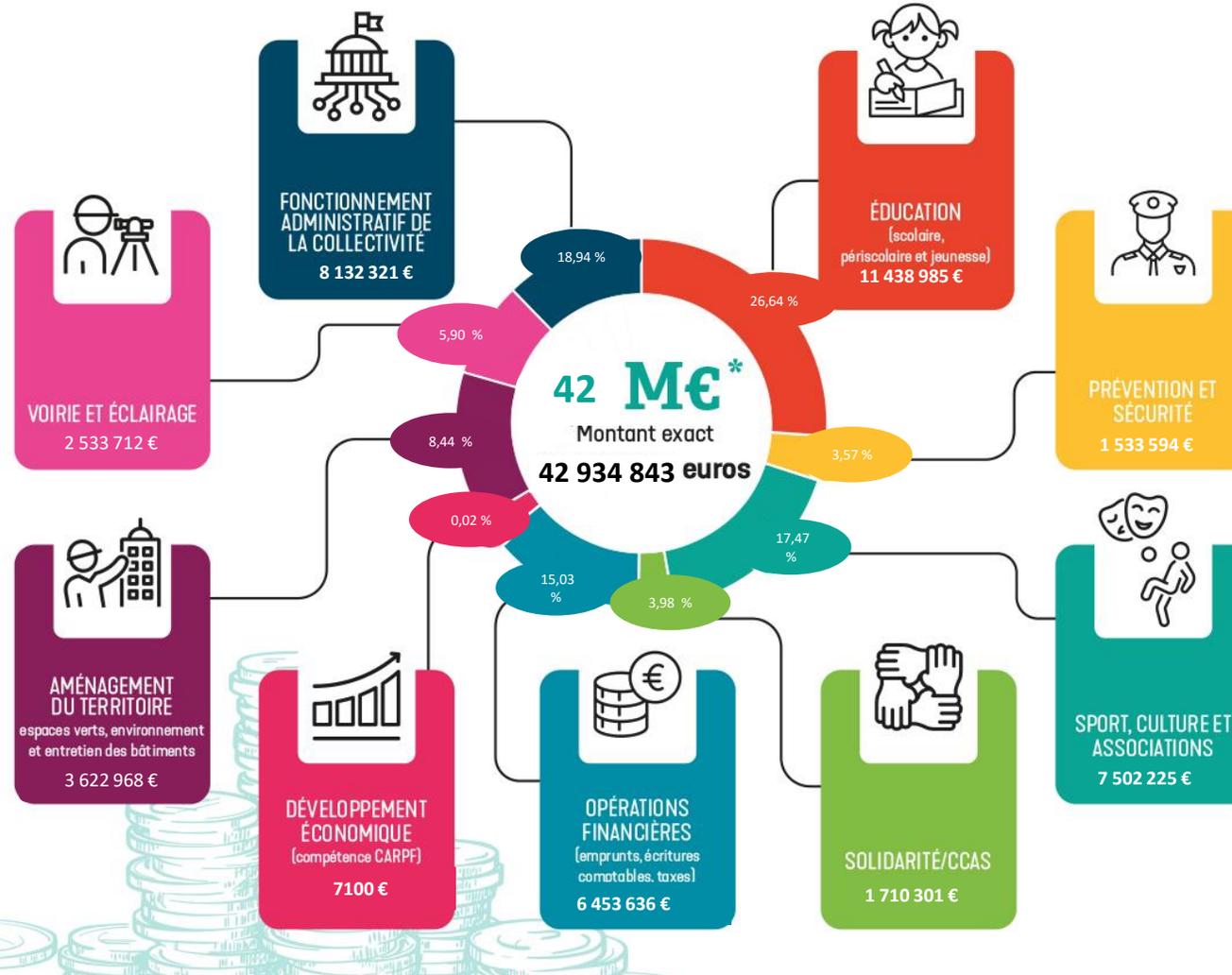
CHAPITRES	BP 2023
011 – Charges Générales	6 831 647 €
012 – Frais de personnel	19 320 485 €
014 – Reversements de recettes	1 504 100 €
65 – Subventions versées	3 583 753 €
66 – Charges financières	203 071 €
68 – Dotations aux amortissements	1 800 000 €
Autres charges	5 000 €
TOTAL	33 248 057 € (sans le virement – 023)



- 011- Charges Générales
- 012- Frais de personnel
- 014- Reversements de recettes
- 65 – Subventions versées
- 66 – Charges financières
- 68 – Dotations aux amortissements
- Autres charges

RÉPARTITION PAR POLITIQUES PUBLIQUES

Dépenses totales par grands secteurs,
intégrant les coûts de fonctionnement et d'investissement



III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT



a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette de 2,720 M € en 2023 qui sera complétée par d'autres recettes externes, dont :

- Une des principales recettes d'investissements constituée par la **FCTVA** qui devrait rapporter environ **850 000 €** à la Ville en 2023).
- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à **1 800 000 €** et la **taxe d'aménagement** à **130 000 €**.
- Le montant des subventions attendues en 2023 est de **419 551,78 €**. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la CARPF (**400 000 €**) et une partie du Département (**19 551,78 €**)

Les dépenses d'investissement

- L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de : **8 137 438,00 €**. Il sera de **7 177 634,98 €** fin 2022.
- Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2022 et des financements attendus, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2023.

La Commune remboursera **958 803,00 €** (chapitre 16) d'annuité en 2023.

- Les dépenses d'équipement, à savoir, le cumul des Immobilisations corporelles (chapitre 21) et des Immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèveront à **6 251 366 €**.



b) Les dépenses d'investissement

Malgré l'impact majeur de la crise énergétique et dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, la Ville de Villeparisis fait le choix d'un budget 2023 ambitieux et responsable.

Les enveloppes suivantes sont ainsi inscrites au BP 2023 :

- La construction d'un groupe scolaire (10 000 €),
- La finalisation de la rénovation du marché couvert (192 000 €),
- La construction d'un conservatoire de musique et de danse, (370 000 €),
- La construction d'une Maison de l'environnement (20 000 €) ,
- La construction d'un gymnase (1 884 500 €),
- Le déploiement de la phase 6 de la vidéo-protection (45 000 €)

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra et intensifiera :

- L'entretien du patrimoine bâti et les travaux d'accessibilité des bâtiments publics (1 235 000 €), dont 797 700 € pour les bâtiments scolaires),
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries (1 150 000 €).

L'autofinancement constitué à la fois du virement (**chapitre 021**) : **1 878 117 €** et des amortissements (**chapitre 28**) : **1 800 000 €**, constitue une recette d'investissement : **3 678 117 €**. Son montant permet de rembourser largement le capital de la dette.

Pour équilibrer formellement le budget, la somme de **1 790 000 €** est inscrite sur la ligne « Emprunt » (**chapitre 16**).

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2022 et des financements attendus, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2023 mais mobilisera le solde (1 790 000 €) de l'emprunt contracté en 2022 (3 790 000 €).

Cela permettra d'engager les principales grandes réalisations à venir en matière d'investissement, et notamment le lancement de la construction de la salle de gymnastique. Des efforts financiers qu'il convient de lisser sur plusieurs exercices budgétaires.



Plan pluriannuel d'investissements (PPI)

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la ville. Les élus et les services se sont donc engagés dans un processus de planification et de programmation des projets d'investissements.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2021-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes :

- l'aménagement du territoire et du cadre de vie,
- l'animation de la ville et les loisirs.

Le **plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026** présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement engagées.

Il reprend naturellement les opérations qui sont en cours de réalisation, souhaitées afin de mieux planifier les investissements et maximiser les investissements.

La présentation de cette programmation d'équipement en PPI vient d'ailleurs conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale, en présentant annuellement ces investissements et en les actualisant régulièrement.

Le PPI comprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux,

Avec ce PPI, l'équipe municipale souhaite porter un programme d'investissements :

➤ **Ambitieux**, avec près de 38,8 millions d'euros d'investissements programmés entre 2021 et 2026 sur le budget principal, soit une moyenne de 7,2 M€ par an.

➤ **Responsable**, puisqu'un tel niveau d'investissement n'est possible que grâce à une gestion financière rigoureuse, ainsi qu'à notre effort permanent de recherche de subventions et de partenariats.

➤ **Réaliste**, car nous prenons en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, que ce contexte financier contraint, mais aussi des délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure.

L'estimation prospective de notre capacité d'investissement sera actualisée chaque année, en tenant compte de nos réalisations et de l'évolution de nos marges de manœuvre, des partenariats mis en place, de la situation économique et des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07552-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Projets 2021 / 2026	Coût total de l'opération (y compris études)	Dépenses pour 2023	Recettes pour 2023
Extension du groupe scolaire Renan	1 570 000 €	€	€
Construction d'un gymnase	3 200 000 €	1 884 500 €	€
Construction d'un conservatoire	9 100 000 €	370 000 €	€
Rénovation du marché couvert	2 641 099 €	192 000 €	60 000 €
Construction d'un groupe scolaire	8 560 000 €	10 000 €	
Travaux dans les groupe scolaires (y compris AD'AP)	2 500 000 €	707 100 €	
Construction d'une maison de l'environnement	2 300 000 €	20 000 €	
Travaux d'entretien et de rénovation de voiries / circulations douces	5 300 000 €	1 150 000 €	
Rénovation de l'éclairage public	600 000 €	100 000 €	
Rénovation du Centre Culturel	250 000 €	-	-
Déploiement du budget participatif	1 040 000 €	260 000 €	
Déploiement de la vidéo-protection	230 000 €	45 000 €	
Complexe sportif multisports (dojo)	1 500 000 €	-	-



ZOOM sur le budget annexe du Centre culturel Jacques Prévert (CCJP)

Au cours de l'année 2021, la commune de Villeparisis s'est interrogée sur les modalités de financement de l'association gestionnaire du centre culturel Jacques Prévert (CCJP), qui exploite une salle de spectacle de presque 700 places.

Les actions du centre culturel Jacques Prévert, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, œuvrant depuis 1965 sur le territoire villeparisien, sont financées, depuis plusieurs années, en grande partie, par la commune de Villeparisis. Ce financement est matérialisé par des conventions dites « de partenariat et de financement » renouvelées à échéance.

Le CCJP était sous une convention d'objectifs et de moyen avec la Ville. Ces conventions ne peuvent porter que sur un projet d'initiative purement privée et relevant de l'intérêt général à laquelle la Collectivité souhaite apporter son concours soit en numéraire, soit via la mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobiliers, etc.), soit les deux ce qui est le cas ici.

Or le montant de la subvention et de la mise à disposition de moyens a été identifié comme trop important et inadapté à une convention d'objectifs et de moyens. Il existait donc un risque de requalification juridique. Il était donc nécessaire de réinterroger le choix du mode de gestion avec deux solutions possibles : une délégation de service public ou une régie.

Si la délégation de service public permet généralement d'optimiser le service en le confiant à un gestionnaire privé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la gestion en régie permet une maîtrise totale du service (tarification et programmation, investissement, gestion des ressources humaines...) tout en recherchant une optimisation de celui-ci.

Concernant la différence entre l'ancienne subvention de la Ville et l'actuelle « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal », elle s'explique principalement par l'ajout de l'intégration des charges supplétives dans le total des charges du budget annexe du CCJP. La subvention d'exploitation de la mairie (désormais « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ») augmente donc artificiellement par l'intégration des charges supplétives qui sont automatiquement déduites des charges du budget principal. A noter que l'intérêt d'intégrer les charges supplétives dans le budget annexe est de voir le coût réel du service.

La dernière convention signée a permis de verser une subvention annuelle à l'association sur 3 exercices et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, des locaux municipaux sont mis à la disposition du centre culturel, depuis 1997, ainsi que des moyens humains.

L'étude a montré que ce système de financement comportait une insécurité juridique importante. Le financement et la gouvernance actuels pouvaient amener à une requalification de l'association en « association transparente », ce qui n'est pas autorisé.

La commune ne pouvait donc pas poursuivre le financement de l'association sous sa forme actuelle. Plusieurs modes de gestion ont donc été étudiés et, au regard des différents résultats, la commune a fait le choix de reprendre en régie intégrale l'activité de l'association. Cette reprise en régie implique de reprendre les agents de l'association dans les effectifs de la collectivité.

En application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le CCJP.

Par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1^{er} avril 2023. En effet, elle souhaite que l'activité soit la plus intégrée possible aux services municipaux et au fonctionnement, juridique comme financier de la Ville. Cet établissement compte 5 agents administratifs (dont la Directrice), 5 agents techniques, 2 agents d'entretien / polyvalent(e)s et 2 apprentis (jusqu'à la fin de leur parcours scolaire – juin 2023).

Maquette synthétique BP Annexe CCJP 2023

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 418 988,00 €	1 418 988,00 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 000,00 €	20 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	1 438 988,00 €	1 438 988,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

IV – LES RATIOS BUDGÉTAIRES

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant - 2022	Euros par habitant – 2023	Références nationales
Dépenses réelles de fonctionnement	1 115,37	1 178,80	1268
Produits des impositions directes	511,36	564,51	582
Recettes réelles de fonctionnement	1 232,21	1 316,67	1444
Dépenses d'équipement brut	362,98	256,57	278
Encours de la dette	196,38	305,02	1109
Dotation globale de fonctionnement	186,05	174,48	235
Ratio en pourcentage			
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	61,44%	59.78%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,17%	92,27%	95%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29,46%	21,76%	19.25%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	15,94%	23,17%	76.80%

Glossaire

AD'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
BP	Budget Primitif
CAF	Capacité d'Autofinancement
CARPF	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIA	Complément Indemnitaire Annuel
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DNP	Dotation Nationale de Péréquation
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
TB	Taxe foncière sur le Bâti
TH	Taxe d'Habitation

Conclusion

Bien que le contexte économique et social que nous vivons contraint de plus en plus financièrement les collectivités locales, ce budget 2023 permet d'aborder sereinement, avec ambition mais aussi responsabilité, un avenir pourtant bien incertain.

Grâce à une nécessaire anticipation, à la construction d'un budget maîtrisé, à l'optimisation des moyens humains et financiers de la collectivité et à une recherche accrue de sources de financements diversifiés, la Ville de Villeparisis poursuit son action au service des Villeparisiens et des Villeparisiennes.

Ces orientations budgétaires rappellent l'engagement de la Ville à faire de Villeparisis, une ville plus attractive, plus solidaire, plus sûre, plus propre, plus verte, et plus agréable à vivre.

MERCI DE VOTRE ATTENTION